

Séance du conseil d'administration du service départemental  
d'incendie et de secours des Hautes-Alpes  
le vendredi 20 octobre 2023

Délibération n° 2023/3-11

**OBJET :** Actualisation de l'inventaire du Service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes

Exposé des motifs

- VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU la nomenclature M61 ;
- VU le rapport n°2023/3-11 du Président du Conseil d'Administration ;
- VU le rapport n°2023/1-5 du 24 janvier 2023 du Bureau du conseil d'administration

Considérant la nécessité pour le SDIS d'avoir un actif fiable et fidèle à la réalité ;

Il est proposé aux membres du conseil d'administration :

- d'accepter le don en immobilisation physiques amortissables ;
- d'autoriser l'intégration à l'inventaire d'un don en immobilisations physiques amortissables : VPISL LAND ROVER FJ-644-BA d'une valeur de 17 920 €.

Nature	Débit	Crédit
21561	17 920 €	
1318		17 920 €

\*\*\*\*\*



EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2023/3-11

Nombre de membres :		Le vendredi 20 octobre 2023 à 14 H 30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes s'est réuni à l'Etat-major du SDIS des Hautes-Alpes à GAP après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, président.
- en exercice	20	
- présents	12	
- pour	12	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	

Etaient présents :

Madame Claire BARNEOUD + Monsieur Marcel CANNAT + Madame Corinne CHANFRAY + Madame Evelyne COLONNA + Monsieur Jean-Marc DUPRAT + Monsieur Christian DURAND + Monsieur Daniel GALLAND + Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD + Monsieur Christian HUBAUD + Monsieur Vincent MEDILI + Monsieur Juan MORENO + Madame Ginette MOSTACHI

\* \* \* \* \*

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans ses parties législatives et réglementaires relatives aux services départementaux d'incendie et de secours ;

VU la nomenclature M61 ;

VU le rapport n° 2023/3-11 du Président du conseil d'administration ;

Considérant la nécessité pour le SDIS d'avoir un actif fiable et fidèle à la réalité ;

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ▶ acceptent le don en immobilisation physiques amortissables ;
- ▶ autorisent l'intégration à l'inventaire d'un don en immobilisation physiques amortissables : VPISL LAND ROVER FJ-644-BA d'une valeur de 17 920 €.

Nature	Débit	Crédit
21561	17 920 €	
1318		17 920 €

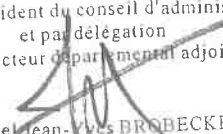
- ▶ informent que le Tribunal Administratif de MARSEILLE peut être saisi :
  - par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification ;
  - par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Certifié exécutoire par le Président du  
Conseil d'Administration du SDIS 05,  
compte tenu de la réception en

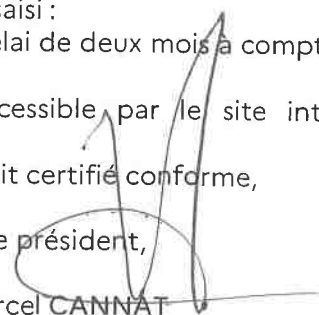
Préfecture le : 31 OCT. 2023

et de la publication-notification

le : 31 OCT. 2023

Pour le président du conseil d'administration  
et par délégation  
Le directeur départemental adjoint,  
  
Colonel Jean-Yves BROBECKER

Pour extrait certifié conforme,

Le président,  
  
Marcel CANNAT